Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Recu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID: 006-210601373-20240912-55_2024-AR



Département des Alpes-Maritimes

ARRETE N° 90/2024

Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de SPERACEDES

Le Maire de la Commune de SPERACEDES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants, qui définit une règlementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu la délibération n° 8 en date du 27 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n° 23 en date du 26 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision n° E24000029/06 du 8 août 2024 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice désignant Monsieur Gilbert KALDI en qualité de Commissaire Enquêteur,

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE

ARTICLE 1:

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 89/2024 du 9 septembre 2024.

ARTICLE 2:

Il sera procédé du 30/09/2024 au 29/10/2024 inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à une enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Spéracèdes pour une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de RLP mis à l'enquête poursuit les objectifs suivants :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, par la maîtrise de l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal,
- Renforcer l'identité du territoire des communes membres du groupement de commande, en évitant les effets de report de publicités d'une commune à une autre, notamment le long des axes structurants et en garantissant un paysage urbain de qualité et cohérent sur l'ensemble de six communes,
- Réduire la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le type de dispositifs, le format et la densité des publicités et enseignes.

ARTICLE 3:

Monsieur Gilbert KALDI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice par décision en date du 08/08/2024.

ARTICLE 4:

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - A l'accueil de la Mairie, 11 Boulevard du Docteur Sauvy, 06530 SPERACEDES (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence);
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.speracedes.fr

ARTICLE 5:

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 30/09/2024 au 29/10/2024 inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'accueil de la Mairie, 11 Boulevard du Docteur Sauvy, 06530 SPERACEDES (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence);
- En les envoyant par courriel à l'adresse suivante : <u>contact@speracedes.fr</u> où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur Gilbert KALDI commissaire enquêteur Mairie de Spéracèdes, 11 Boulevard du Docteur Sauvy 06530 SPERACEDES. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le

ID: 006-210601373-20240912-55_2024-AR

Envoyé en préfecture le 12/09/2024 Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID: 006-210601373-20240912-55_2024-AR

ARTICLE 6:

- Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Spéracèdes, 11 Boulevard du Docteur Sauvy 06530 SPERACEDES :
- le lundi 30 septembre 2024 de 8h30 à 12h00,
- le jeudi 3 octobre 2024 de 13h30 à 17h00,
- le lundi 7 octobre 2024 de 8h30 à 12h00,
- le vendredi 11 octobre 2024 de 8h30 à 12h00.
- le jeudi 17 octobre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le lundi 21 octobre 2024 de 8h30 à 12h00.
- le mercredi 23 octobre 2024 de 8h30 à 12h00.
- le mardi 29 octobre 2024 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 7:

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour le transmettre au Maire de la commune de SPERACEDES, y compris le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis sur le projet.

ARTICLE 8 :_

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages de la commune de Spéracèdes.

ARTICLE 9:

Le rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Spéracèdes et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10:

Au terme de l'enquête et de l'avis émis par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de Spéracèdes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

Le RLP sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 11:

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice et à Monsieur Gilbert KALDI - commissaire enquêteur.

ARTICLE 12:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif soit par voie postale (18 avenue des Fleurs – CS61039 06050 NICE cedex 1) soit par voie électronique à partir de l'application internet « télé recours citoyen » accessible par le site télé procédures www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Spéracèdes, le 12 septembre 2024.

Le Maire, Jean-Marc MACARIO

